

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES  
DE LA SAINTE ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE  
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES  
TRAVAUX PUBLICS

**SECRET** N° 70/156 du 20/7/70

portant inscription au Tableau d'Avancement  
de l'Année 1969 des Fonctionnaires des cadres  
de la Catégorie A1 (Travaux Publics) et  
dressant la liste des Fonctionnaires de ce  
même cadre avançant à l'Ancienneté

-----o0-----

VISA :

Le Président de la République Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat

-----o0o-----

DGT :

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- VU la Loi N° 15-62 du 3 Février 1962 fixant  
statut général des Fonctionnaires des cadres dans la  
République Populaire du Congo ;
- VU l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo ;
- VU le Décret N° 60-90/FP du 3 Mars 1960 fixant statut  
commun des cadres de la Catégorie A1 des Services Techniques  
de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret N° 62-136/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des cadres de la République Populaire du  
Congo ;
- VU le Décret N° 62-195/FP du 5 Juillet 62 fixant la hierar-  
chisation des diverses catégories des cadres de la République  
Populaire du Congo ;
- VU le Décret N° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de  
la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret N° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
Catégories et hierarchies des cadres créés par la Loi  
N° 15-62 portant statut général des fonctionnaires de la  
République Populaire du Congo ;
- VU le Décret N° 65-170/FP du 25 Juin 1965 règlementant  
l'Avancement des fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Administrative Pari-  
taire du 9 Mars 1970 ;

D.F. :

D.F. :

**SECRET**

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'Avancement de  
l'année 1969, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A  
hierarchie 1 des Services Techniques (Travaux Publics) dont  
les noms suivent :

Pour le 5ème Echelon

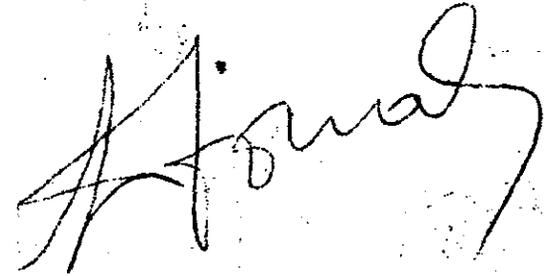
A 2 ans

Mr. BAKANTSI Albert, Brazzaville D.C.H.

Mr. BOUMPOUTOU Basile, Brazzaville SONATRAF, voies navigables

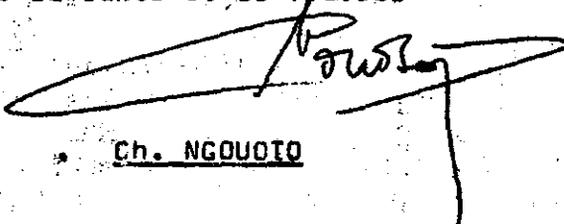
ARTICLE 2 - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 20 MAI 1970



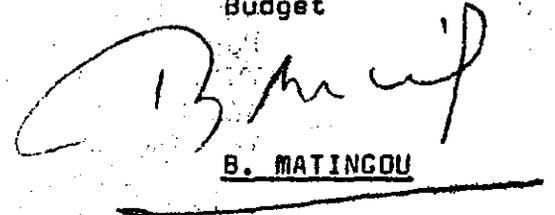
Commandant M. NGOUABI

Le Ministre des Affaires Sociales,  
de la Santé et du Travail



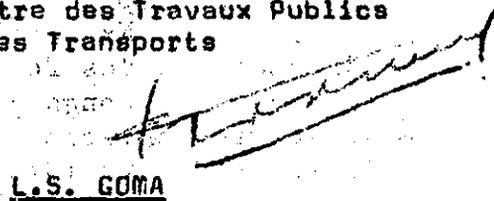
Ch. NGOUOIO

Le Ministre des Finances et du  
Budget



B. MATINGOU

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports



L.S. GOMA

AMPLIATIONS.

JORPC	1
DGT.DGAPE	3
C.F.	2
RNTP.	5
DGRNTP	1
M.E.	2
SEE/UTA	2
SGG/BC	2
Intéressés	2